



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-75

Date d'entrée en vigueur :

12 décembre 2023

ATA :

35

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Oxygène – Circuit d'oxygène de l'équipage – Défaut à la pose en production de raccords d'oxygène

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ), (anciennement Bombardier Inc.) modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15476 à 15499.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

MHIRJ a reçu un avis de problème de qualité du fournisseur signalant que les clés dynamométriques utilisées pour poser les raccords de cloison sur les conduites d'oxygène des coffres de rangement des masques à oxygène de l'équipage de conduite et le raccord de l'adaptateur sur le manomètre de circuit d'oxygène étaient mal étalonnées. Cela a entraîné un réglage du niveau de couple de serrage plus élevé que celui exigé par le dessin lors de la pose initiale en production des raccords concernés.

Cette situation de surcouple de serrage pourrait causer des dommages aux raccords de conduite d'oxygène, situation qui, si elle n'est pas corrigée, pourrait provoquer une fuite d'oxygène avant qu'elle soit annoncée et entraîner un manque d'oxygène pour l'équipage de conduite en cas de besoin.

La présente CN exige le remplacement des raccords de conduite d'oxygène visés.

Mesures correctives :

Partie I – Remplacement des raccords de cloison sur les conduites d'oxygène des coffres de rangement des masques

Dans les 4000 heures de temps dans les airs ou les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, remplacer les raccords de cloison sur les conduites d'oxygène des coffres de rangement des masques conformément à la partie A, section 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) 670BA-35-018 de MHIRJ, en date du 29 septembre 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie II – Remplacement de l'adaptateur de raccord sur le manomètre de circuit oxygène

Dans les 8800 heures de temps dans les airs ou les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, remplacer l'adaptateur de raccord sur le manomètre de circuit oxygène conformément à la partie B, section 2.E. des consignes d'exécution du SB 670BA-35-018 de MHIRJ, en date du 29 septembre 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Jenny Young

Émise le 28 novembre 2023

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.